

2026 – LCR108

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 20 AVRIL 2026 – 8 HEURES 45

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril à huit heures quarante-cinq

Délibération légalisée en préfecture le 20 avril 2026
042-944671452-20260420-2026-LCR108-DE

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 10/04/2026

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Vincent MAILLARD, *Administration*

Absents – excusés :

Arlette BERNARD (pouvoir donné à Séverine REYNAUD),
Stéphanie CALACIURA

Cf. Rapport n°R2026-LCR108

Objet : REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS DE LA FACTURATION DE JUILLET 2025 A LA SOCIETE AXIONE-LOTIM TELECOM

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1425-1 relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques, et les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 relatifs aux régies dotées d'une autonomie financière ;

Vu le Rapport n°R2026-LCR108 correspondant ;

Considérant le Budget primitif 2026 de Loire Connect Réseau ;

Considérant la reprise des activités d'exploitation et de commercialisation du réseau Loire Connect par Loire Connect Réseau à compter du 12 juillet 2025 ;

Considérant la reprise de la facturation par Loire Connect Réseau à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant que les sommes dues à la société Axione-LOTIM Télécom ont été prise en compte dans le budget.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le remboursement à la société Axione-LOTIM Télécom, au prorata temporis de la période courant du 1er au 11 juillet 2025, de la facturation correspondante au mois de juillet 2025, pour un montant estimé à date de 154 910,31 € net de TVA ;
- D'autoriser toutes les opérations financières en découlant ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 20/04/2026

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- *conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*
- *conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*